



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.

Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.

n°2025/088

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE, DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, ITINERAIRES VTT ET AUTRES ACTIVITES PHYSIQUES ASSIMILEES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 05 juin 2025

Mise en ligne du 05 juin au 05 août 2025

Délibération exécutoire le : 05 juin 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/088***Coordination Générale – Service Juridique***APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE, DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, ITINERAIRES VTT ET AUTRES ACTIVITES PHYSIQUES ASSIMILEES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/186 en date du 11 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvait le principe de la gestion et de l'exploitation du service public du domaine skiable dit de la Princesse dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;
- approuvait les caractéristiques techniques des prestations que le futur concessionnaire devra assurer ;
- autorisait Monsieur le Maire à lancer et poursuivre la procédure de mise en concurrence.

La procédure de consultation a été engagée et conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu du rapport de présentation du Maire pris en application de l'article L. 1411-5 du CGCT ; adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 19 mai 2025, rappelant les étapes de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'offre de la STBMA dans les conditions décrites dans le rapport de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent contrat de concession de service public avec la STBMA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseil municipal,



Lionel CANON

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX